



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 octobre 2023

Le douze octobre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2023

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation
03 Octobre 2023

Délibération
Numéro

2023.12.10.02

Objet :

**AIDE AU
CHAUFFAGE
2023**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Une aide au chauffage est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2023 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2022 déclaré sur l'avis d'imposition) :

Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 11 553.00€ pour une personne seule et 17 905.00€ pour un couple.

Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 686.30€ pour une personne seule (plafond+10%) et 19 539.00€ pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00 € avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.

Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

La demande d'aide devra être transmise en Mairie avant le 1^{er} décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231012-2023121002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation
03 Octobre 2023

Délibération Numéro

2023.12.10.02

Objet :

**AIDE AU
CHAUFFAGE 2023**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'octroyer une aide financière à toute personne âgée de 60 ans et plus ayant déposé une demande d'aide au chauffage ou étant susceptible de déposer une demande au chauffage avant le 01/12/2023 et dont le revenu brut global 2022 déclaré sur l'avis d'imposition est inférieur aux critères ci-dessus énumérés.
- **DE FIXER** à 280.00€ le montant de l'aide « complète » et à 140.00€ pour une « 1/2 aide ».

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231012-2023121002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

